



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'ALIMENTATION  
DE LA PÊCHE  
DE LA RURALITÉ  
ET DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE

# écophyto2018

Réduire et améliorer l'utilisation des phytos :  
**moins, c'est mieux**

## **Le biocontrôle dans la stratégie du MAAPRAT**

Emmanuelle SOUBEYRAN –

Chef du service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire (DGAL)

19 janvier 2012

# Pourquoi une mission parlementaire sur le biocontrôle ?

- Un constat : difficultés de mise en marché des produits de biocontrôle
  - Identifier les freins et les leviers
  - volonté d'avancer sur le sujet en ne s'attachant pas seulement aux aspects réglementaires
- Une action du plan Ecophyto 2018 qui vise à réduire de 50% l'usage des pesticides d'ici 2018, si possible
  - action 17B de l'axe 2

Mais aussi à travers tous les axes et actions du plan Ecophyto 2018

- Le premier Ministre a confié au député Antoine Herth une mission parlementaire sur le biocontrôle

- Remise au Ministre le 19 avril 2011 par le Député Antoine Herth du rapport « *Le Bio-contrôle pour la protection des cultures : 15 recommandations pour soutenir les technologies vertes* »

*Le bio-contrôle*  
pour la protection des cultures

15 recommandations  
pour soutenir  
les technologies vertes



Synthèse  
du rapport au Premier ministre  
François Fillon

Ministre parlementaire  
opéré de Bruno Le Maire,  
ministre de l'Agriculture,  
de l'Alimentation, de la Pêche,  
de la Ruralité  
et de l'Aménagement du territoire,  
cédée à Antoine Herth,  
député du Bas-Rhin



# Un constat : une faible part de bio-contrôle en France

- Un encouragement des pouvoirs publics récent
- Une industrie peu développée
- La piste de réduction des doses privilégiée
- Pas de valorisation via les « indicateurs »

# Les axes de développement du biocontrôle

- Recherche: renforcer le partenariat public-privé
- Agronomie: reconcevoir le système
- Conseil: priorité au bio-contrôle
- Administration: faciliter l'homologation
- Agriculture: valoriser les efforts
- Consommation: labelliser les produits
- PAC 2014: verdir



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'ALIMENTATION  
DE LA PÊCHE  
DE LA RURALITÉ  
ET DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE

écophyto2018

Réduire et améliorer l'utilisation des phytos :  
**moins, c'est mieux**

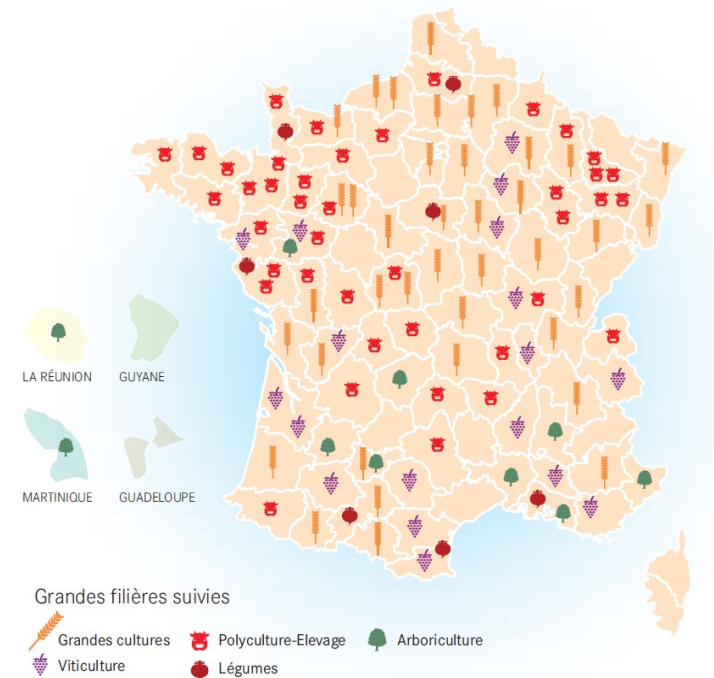
# La feuille de route Biocontrôle et sa mise en œuvre

## Premier thème : encourager les agriculteurs à utiliser les pratiques de bio-contrôle

- Volonté de faire s'engager toutes les parties prenantes à promouvoir les stratégies de biocontrôle, lorsqu'elles existent :
  - *Projet d'un accord-cadre Biocontrôle avec les professionnels agricoles (signature pour fin 2012)*
  - *Amendement à l'accord-cadre du 3 septembre 2010 relatif à l'usage de produits de biocontrôle par les jardiniers amateurs (fin janvier)*
  - *Amendement à l'accord-cadre du 3 septembre 2010 relatif à l'usage de produits de biocontrôle par les professionnels des ZNA (1er semestre 2012)*
- Intégration d'un temps dédié au biocontrôle dans les référentiels de formation Certiphyto
  - *Décret n°2011-1325 du 20 octobre 2011, en application de la "loi Grenelle 2" et arrêtés*

- Ajout d'un critère d'évaluation sur l'utilisation du biocontrôle dans le 2ème appel à candidature pour le réseau de fermes DEPHY Ecophyto

➤ Orientation des groupes de fermes DEPHY Ecophyto



- Chantier ouvert sur l'ajout d'éléments d'information technique relatifs aux microorganismes, macroorganismes, phéromones, et auxiliaires de culture dans les Bulletins de santé du végétal.

## Deuxième thème : promouvoir l'innovation pour le développement de nouvelles techniques sûres et efficaces

Projet de Décret relatif à l'entrée sur le territoire et l'introduction dans l'environnement de macro-organismes non indigènes utiles aux végétaux, notamment dans le cadre de la lutte biologique

– *actuellement en cours de consultation publique*

- Parmi les thèmes prioritaires de recherche dans le cadre du plan Ecophyto 2018, un thème est consacré au biocontrôle, notamment pour promouvoir le transfert de l'innovation.

## Troisième thème : favoriser la mise sur le marché des produits de bio-contrôle

- Financement le 14 décembre 2011 dans le cadre du plan Ecophyto 2018 d'une action pour faciliter la préparation de dossiers d'évaluation et de demande d'autorisation des produits de bio-contrôle.
- Portage futur au niveau européen d'un projet de lignes directrices pour des méthodes d'évaluation spécifiques aux caractéristiques du bio-contrôle, d'ici fin 2012.

## Quatrième thème : mieux informer les professionnels et suivre le développement de ces usages

- Assurer la promotion des techniques de biocontrôle au travers de plateformes d'échanges de bonnes pratiques Ecophyto 2018
  - *Plateforme de la protection intégrée*
  - *Plateforme ZNA pro*
  - *Plateforme Jardiner autrement.fr*
- Distinguer les différents usages de protection des cultures selon le modèle pédagogique du feu bicolore et valoriser ceux liés à des techniques de biocontrôle
  - *Calcul du NODU biocontrôle depuis 2010*
  - *Développement de la méthodologie de calcul d'un IFT biocontrôle va démarrer au 1er trimestre 2012*

## écophyto2018

Réduire et améliorer l'utilisation des phytos :  
**moins, c'est mieux**



**NOTE DE SUIVI**

**Tendances de 2008 à 2010 du recours aux produits phytopharmaceutiques**

À la suite du Grenelle de l'Environnement, le plan Ecophyto 2018 constitue l'engagement de l'ensemble des acteurs à réduire de 50% l'utilisation des pesticides au niveau national dans un délai de dix ans, si possible.

Pour un suivi pertinent du plan il est important de se fonder sur les chiffres par période pluriannuelle, en l'occurrence de trois ans. La période 2008-2010 correspond à la mise en place du plan Ecophyto 2018, avec une année de fonctionnement effectif. Cette période constitue la base de référence pour apprécier les caps franchis les années suivantes. Sur cette période, plusieurs éléments émergent.

Sur la période 2008-2010, on constate un recul très net des ventes de substances problématiques pour l'environnement ou la santé humaine : - 87% pour les substances androgéniques, mutagènes et reprotoxiques. Cette amélioration est pour partie la conséquence de la décision du ministère chargé de l'agriculture de retirer les préparations les plus préoccupantes du marché. De plus, la classification des substances va dans le sens d'une meilleure protection de l'environnement.

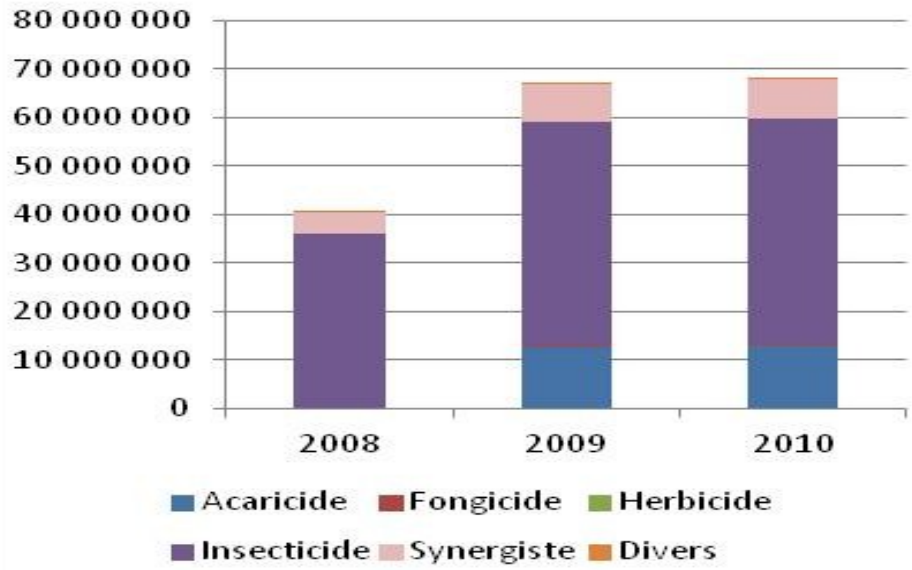
Par ailleurs, le recours aux produits de biocontrôle augmente de plus de 65% sur la période 2008-2010, signal positif pour le basculement des pratiques vers des méthodes alternatives.

En 2010, la hausse de la valeur des productions végétales et la diminution des prix des intrants créent un contexte économique propice à une augmentation importante du recours aux pesticides.

Dans ce contexte, on constate une diminution des quantités vendues (QSA). L'analyse approfondie du nombre de doses unitaires (NODU) pour les usages agricoles et non agricoles hors traitements de semences montre une augmentation de 26% entre 2008 et 2010, essentiellement liée aux herbicides. Calculé pour la première fois, le NODU des traitements de semences diminue en 2010, après une augmentation forte en 2009, du fait d'un usage accru des fongicides.

Ces indicateurs donnent des informations précieuses pour objectiver le suivi et piloter les actions du plan.

### Evolution du NODU Biocontrôle



# Les aspects réglementaires selon les différents types de solution de biocontrôle

# Vers une évolution réglementaire

- Article 77 du règlement 1107/2009 du 14 juin 2011  
→ des lignes directrices adaptées pour l'évaluation des micro-organismes, phéromones et produits biologiques peuvent être définies
- Ordonnance n°2011-840 du 15 juillet 2011 relative à la mise en conformité des dispositions nationales avec le droit de l'Union européenne sur la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

# Coûts des homologations et des constructions des dossiers

- Au niveau européen :

micro-organismes : 100 000 euros et phéromones et extraits de plante : 40 000 euros (versus 200 000 euros substance chimique)

- Au niveau national :

Arrêté du 9 avril 2008 fixant le barème fiscal perçu par l'ANSES relative à la mise sur le marché

Pour une demande d'AMM d'un produit phytopharmaceutique de type phéromone, végétal n'ayant pas subi de transformation chimique ou contenant exclusivement un micro-organisme : 2 000 euros par demande (versus 40 000 euros)

# Macro-organismes : les enjeux

entrée sur le territoire et introduction dans l'environnement de macro-organismes non indigènes peuvent être **utiles** pour des végétaux (agents de lutte biologiques, pollinisateurs)

malgré bénéfices attendus pour les végétaux cibles, potentiel d'invasivité peut constituer un **risque** :

pour la santé des végétaux (nuisibilité sur des végétaux non cibles...)

pour l'environnement, notamment pour la biodiversité et l'équilibre des écosystèmes (compétition avec des espèces autochtones, prédation sur des invertébrés non-cibles...)

→ **nécessité d'encadrer et de sécuriser le dispositif**

**Construction en cours d'un dispositif d'autorisation préalable ad hoc**

Base légale (L258-1 du code rural) introduite en 2010 par la loi Grenelle II  
Décret en Conseil d'Etat précisant les modalités d'application en cours de finalisation

# Dispositif prévu par le projet de décret

**Autorisation délivrée pour un territoire spécifique** : métropole continentale, Corse, chaque DOM/COM

**Autorisation accordée** :

- soit de façon large pour des macro-organismes (inscrits sur une liste positive) qui ne présentent pas de risques connus
- soit de façon individuelle, après avis de l'ANSES, à la demande du responsable de l'entrée et/ou l'introduction (le cas échéant de la mise sur le marché), sur la base d'une analyse documentée des risques fournie par le demandeur

→ Procédure accélérée pour :

entrée sur le territoire de façon confinée à des fins scientifiques, sans introduction dans l'environnement

Macroorganisme déjà évalué officiellement dans un autre pays à la situation comparable au territoire concerné

# Les étapes

- Consultations réalisées : instances consultatives, autres départements ministériels, parties prenantes, Commissaire à la simplification, Union européenne
- Soumission en cours du projet de décret au Conseil d'Etat (examen par la section des Travaux publics le 3 janvier, examen en Assemblée générale le 19 janvier)
- A suivre : élaboration de l'arrêté fixant la composition du dossier de demande (sur la base d'une proposition de l'ANSES transmise à la DGAL le 2 novembre 2011)

